

ARRETE TEMPORAIRE



295/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de la Paix – Fête du Beaujolais Nouveau – Les Vitrines de Saint-Aignan
Annule et remplace l'arrêté n° 292/2023
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'association les Vitrines de Saint-Aignan en date du 03 novembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place de la Paix pour permettre le bon déroulement de la fête du Beaujolais Nouveau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête du Beaujolais Nouveau organisée par les Vitrines de Saint-Aignan, **la circulation et le stationnement seront interdits rue Juchereau et sur une partie de la place de la Paix, délimité par des barrières de type Vauban, le jeudi 16 novembre 2023 de 18h à 00h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la fête le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- L'association Les Vitrines de Saint-Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 14/11/2023
Le Maire



Eric CARNAT